



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/219

OBJET : MOTION CONTRE LA LGV

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

**Le 14 décembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/219

OBJET : MOTION CONTRE LA LGV

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructure de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local Société Grand Projet du Sud Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 de prolongation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires aux aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde,

Vu la délibération 2014/122 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2014 portant sur le GPSO – Enquêtes publiques LIGNES NOUVELLES BORDEAUX -TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs,

Vu l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la délibération n°2016/27 du 22 mars 2016 portant sur le recours GPSO/CCM co-requérante,

Vu la délibération n°2016/68 du 28 juin 2016 portant sur le recours contre les DUP du GPSO CCM co-requérante,

Vu la motion du Conseil Communautaire n°2021/164 portant sur la LGV adoptée le 7 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-015 du 2 février 2023 portant sur l'opposition à l'instauration de la taxe spéciale d'équipement dite « taxe LGV »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-015 du 2 février 2023 portant sur l'intervention volontaire auprès de l'association LGVEA pour soutenir le recours contre la décision de prorogation des DUP du GPSO,

Considérant la position ferme et intangible des élus de la Communauté de Communes de Montesquieu contre le Grand Projet ferroviaire Sud Ouest (GPSO),

Considérant la Pétition n° 0628/2023, présentée par Stéphanie Mariette, scientifique de nationalité française, au nom de STOP LGV Bordeaux Métropole, Pour les Trains du Quotidien, sur les incidences environnementales d'un projet de ligne ferroviaire à grande vitesse en France,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La pétition précitée dénonce le projet de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse. En effet, ladite Pétition met en avant le fait qu'en traversant des habitats portant un intérêt pour l'Union Européenne, ce projet irait à l'encontre des engagements de celle-ci et de sa législation en matière de protection de la biodiversité, de réduction des risques climatiques et de protection de la qualité de l'eau. La Pétition souligne qu'aucune étude d'impact sur la modification du microclimat de la zone dans laquelle ces nouvelles lignes devraient être exploitées n'a été réalisée. Ce projet porterait également atteinte à la bonne qualité des ressources en eau potable de la zone concernée ainsi qu'à la protection des aquifères de surface et souterrains, en violation des dispositions de la législation de l'Union y afférente. En outre, le projet serait incompatible avec les engagements de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique et de promotion de la séquestration naturelle du carbone.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/219

OBJET : MOTION CONTRE LA LGV

Les pétitionnaires demandent à la Commission européenne d'intervenir en vertu des principes de précaution et d'action préventive, qui font partie des piliers fondamentaux de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement sur fondement des dispositions de l'article 191 du TFUE. Ils appellent également à ce que le projet ne soit pas financé, étant donné qu'une véritable liaison transfrontalière pourrait être réalisée à moindre coût, en améliorant et en modernisant la ligne existante.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer la pétition n° 0628/2023, présentée par Stéphanie Mariette.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023_219-DE

